



Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration

Utiles pour la gouvernance du Conseil d'administration¹

Assemblée générale

1. Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d'administration (AG-12-17-08)
2. Cotisation des membres (AG-10-11-14)

Conseil d'administration

3. Contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres (CA50-sept-10-14-04)
4. Désignation d'un administrateur principal (CA62-nov-24-16-07)
5. Don lors d'un décès (CA14-mars-19-09-06)
6. Invités aux activités de l'APRES-INRS (extrait du procès-verbal du CA54 tenue le 24 avril 2015)
7. Logo de l'APRES-INRS (CA42-fév-08-13-03)
8. Marche à suivre lors d'activités sociales ou culturelles avec d'autres associations de personnes retraitées (CA67-oct-27-17-03)
9. Partenariat associatif entre l'APRES-INRS et l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (CA64-mars-23-17-04)
10. Procédure d'approbation de l'adhésion d'un nouveau membre (CA42-fév-08-13-07)

➤ Formulaires/brochures :

11. Adhésion et renouvellement (CA57-janv-07-16-04)
12. Brochure «adhésion» (CA59-janv-07-16-04)
13. Autorisation de communiquer (CA67-oct-27-17-04)

Jacques Pelletier
Secrétaire de l'APRES-INRS
Le 13 avril 2018

¹ Excluant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale modifiant les Statuts et règlements de l'APRES-INRS. Ces modifications sont insérées dans les mises à jour des Statuts et règlements.

Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d'administration

Adoptée par l'AG lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2017 (Résolution AG-12-17-08)

Michelle Bordeleau, trésorière, présente le document transmis avec la convocation de la présente Assemblée : Mise à jour des compensations pour les dépenses encourues par les membres du CA pour ses réunions – Année 2017-2018 (voir annexe 6). Elle rappelle que les compensations proposées ne visent qu'à rembourser les membres du CA pour leurs dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du CA ou à d'autres activités de représentation demandées et approuvées par le CA. Il ne s'agit pas d'une rémunération ou d'un salaire.

Il est proposé par Nicole Wragg, appuyée par Aïcha Achab, et résolu à l'unanimité d'adopter la proposition de la trésorière sur la mise à jour des compensations pour les dépenses encourues par les membres du CA pour ses réunions et autres mandats divers tel qu'il apparaît à l'annexe 6 du présent procès-verbal.

ANNEXE 6

Mise à jour annuelle des compensations pour les dépenses encourues par les membres du CA pour ses réunions - année 2017-2018

Évaluation des coûts réels des participants à une réunion du CA

Membres	Déplacement			Stationnement			Frais de bureau	Total	Proposition
	Distance (aller simple) en km	Coût unitaire (\$/km)	Coût aller et retour	Durée (heure)	Tarif	Coût			
Magella Cantin	42,3	0,43 \$	36,38 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	55,38 \$	55,00 \$
Gaétane Bélanger	18,7	0,43 \$	16,08 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	35,08 \$	35,00 \$
Rudolf Bertrand	25,4	0,43 \$	21,84 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	40,84 \$	41,00 \$
Michelle Bordeleau	11,9	0,43 \$	10,23 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	29,23 \$	29,00 \$
Raymonde Jetté	9,8	0,43 \$	8,43 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	13,43 \$	13,00 \$
Francine Lambert	10,5	0,43 \$	9,03 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	14,03 \$	14,00 \$
Jacques Pelletier	4,7	0,43 \$	4,04 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	9,04 \$	9,00 \$
Total								197,04 \$	196,00 \$

Coût du stationnement 490, rue de la Couronne, Québec

	Tarif	Nombre	Montant
Première demi-heure	2,50 \$	1	2,50 \$
Deuxième demi-heure	2,50 \$	1	2,50 \$
Autres demi-heures	2,00 \$	5	10,00 \$
Total	Heures	3,5	14,00 \$

NB: Le stationnement à Laval est gratuit.

Coût des photocopies: 5,00\$ par réunion selon une décision du CA du 27 février 2015.

Cotisation des membres

Adoptée par le l'AG lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2011 (Résolution AG-10-11-14)

Rudolf Bertrand demande une augmentation de la cotisation des membres à l'APRES-INRS, augmentation de l'ordre de 5%, soit de 25\$ à 30\$ annuellement.

Sur proposition de Gaétane Bélanger avec l'appui de Lucie Dumont, il est résolu d'adopter l'augmentation de la cotisation à 30\$.

Adoptée à l'unanimité

Contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2014 (Résolution CA50-sept-10-14-04)

Compte tenu de la réduction importante de l'aide financière de l'INRS et des orientations budgétaires retenues par les membres du CA, ces derniers échangent sur la contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres. Après discussions, la proposition suivante est adoptée :

Sur proposition de Nicole Wragg, appuyée par Michel Leclerc, la règle suivante est adoptée sur la contribution de l'APRES-INRS au coût des activités offertes à ses membres :

- 1) la contribution de l'APRES-INRS s'élève à 50 % du coût de l'activité;
- 2) un minimum de 5,00 \$ est déboursé par le membre;
- 3) la contribution de l'APRES-INRS est d'un maximum de 20,00 \$;
- 4) la contribution du membre est arrondie au dollar entier suivant.

Les activités continueront à être approuvées par le CA avant d'être offertes aux membres. Sur réception des documents justificatifs, le trésorier confirmera le montant de la contribution de l'APRES-INRS.

Désignation d'un administrateur principal

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 24 novembre 2016 (Résolution CA62-nov-24-16-07)

Sur proposition de Raymonde Jetté, appuyée par Michelle Bordeleau, le CA désigne Magella Cantin, président de l'APRES-INRS, à titre d'administrateur principal pour les fins des affaires avec Desjardins, services aux entreprises. Cette désignation prendra effet à compter de ce jour.

Don lors d'un décès

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 19 mars 2009 (Résolution CA14-mars-19-09-06)

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Jaël Mongeau, il est proposé que lors du décès d'un membre, de son conjoint et de ses enfants, un don de 50\$ sera fait à un organisme suggéré par la famille ou par l'APRES-INRS, en autant que le dit membre soit en règle.

Invités aux activités de l'APRES-INRS

Extrait du procès-verbal de la 54^e réunion du CA tenue le 24 avril 2015

4. Les retraités de l'INRS comme invités aux activités de l'APRES-INRS

La question suivante est soumise aux membres du CA: les activités organisées par l'APRES-INRS sont-elles réservées aux membres ou des retraités de l'INRS non-membres peuvent-ils y participer?

Il est précisé que **seuls les membres en règle peuvent participer au dîner de Noël de l'APRES-INRS.**

Un des buts de notre association est d'organiser des activités sociales et culturelles pour le bénéfice de nos membres. Notre budget, incluant les subventions reçues, est utilisé dans cette optique. Il est rappelé que cette ligne de conduite doit être préservée.

Toutefois, **un membre peut être accompagné par un non-membre lors d'une activité de l'Association (sauf dans le cas du dîner de Noël).** Dans un tel cas, le **non-membre doit payer le plein tarif** de l'activité.

Logo de l'APRES-INRS

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2014 (Résolution CA42-fév-08-13-03)

Rudolf Bertrand a transmis par courriel un projet modifié de logo tenant en compte les commentaires formulés par les membres du Conseil lors de la dernière réunion. Les membres sont pleinement satisfaits du projet modifié. Le logo accepté est joint à l'annexe 1 au présent procès-verbal.

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Magella Cantin, le logo de l'APRES-INRS est accepté tel que déposé :



Marche à suivre lors d'activités sociales ou culturelles avec d'autres associations de personnes retraitées

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 27 octobre 2017 (Résolution CA67-oct-27-17-03)

ATTENDU QUE l'APRES-INRS peut tenir à l'occasion des activités sociales ou culturelles (ci-après nommées «activité») avec d'autres associations de personnes retraitées du réseau de l'Université du Québec;

ATTENDU QUE ces activités peuvent être organisées par l'APRES-INRS, par une autre association ou par les deux;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités de financement de telles activités ou du partage des coûts;

Il est convenu que la marche à suivre lors de telles activités conjointes est la suivante :

1. L'activité doit être approuvée au préalable par le conseil d'administration (ci-après nommé «CA») de l'APRES-INRS;
2. La contribution de l'APRES-INRS pour ses membres en règle sera établie selon la règle en vigueur adoptée par le CA (résolution CA50-sept-10-14-04) pour les activités offertes à ses membres. Toutefois, le CA pourra exceptionnellement adopter une règle particulière à l'activité;

A) Activité conjointe organisée par une autre association

3. Le responsable de l'activité devra remettre au trésorier de l'APRES-INRS un document officiel d'une prévision des coûts totaux et/ou des coûts par participant (tel que soumission, facture ou grille tarifaire du fournisseur de services);
4. Les membres en règle doivent payer leur contribution à l'activité dans les délais exigés, soit au représentant désigné de l'APRES-INRS, soit au représentant désigné de l'autre association et ce, selon l'entente convenue entre les deux associations;
5. Une liste des membres de l'APRES-INRS ayant participé à l'activité sera préparée par le trésorier de l'autre association et remise au trésorier de l'APRES-INRS;
6. Sur réception de pièces justificatives, le trésorier de l'APRES-INRS s'entend avec celui de l'autre association sur les modalités de paiement de la contribution de l'APRES-INRS;

B) Activité conjointe organisée par l'APRES-INRS

7. La présente marche à suivre s'applique lors d'activités conjointes organisées par l'APRES-INRS en faisant les adaptations nécessaires selon un principe de réciprocité;

C) Activité conjointe organisée avec plusieurs associations

8. La présente marche à suivre s'applique également lors d'activités conjointes avec plusieurs associations de personnes retraitées en faisant les adaptations nécessaires.

Partenariat associatif entre l'APRES-INRS et l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 23 mars 2017 (Résolution CA64-mars-23-17-04)

Sur proposition de Francine Lambert, appuyée par Raymonde Jetté, le CA accepte l'offre de partenariat associatif proposée par l'AQRP et autorise le président, Magella Cantin, et la trésorière, Michelle Bordeleau, ou le secrétaire, Jacques Pelletier, à signer au nom de l'APRES-INRS l'entente telle que proposée par l'AQRP et ce, conformément à l'article 7.9 des Statuts et règlements.

Procédure d'approbation de l'adhésion d'un nouveau membre

Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 8 février 2013 (Résolution CA42-fév-08-13-07)

État de la question

Chaque personne qui a finalisé son entente de prise de retraite de l'INRS reçoit un formulaire d'adhésion à l'APRES-INRS. Il arrive que celui-ci soit rempli immédiatement, soit avant le début de la retraite officielle. Il est, dans la plupart des cas, expédié à l'Association avec le chèque pour la cotisation annuelle en même temps.

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS permettent d'accueillir les anciens employés de l'INRS retraités et selon l'article 2.2 de ceux-ci. Lors de la réunion du CA du 6 décembre 2012, **il a été décidé qu'à chaque réunion du CA, soient présentées pour approbation les demandes d'adhésion des nouveaux membres au CA.**

Analyse

Cette nouvelle obligation s'appliquera à tous les retraités ayant fait parvenir leur formulaire d'adhésion depuis le 1^{er} septembre 2012.

Pour ne pas alourdir la liste indûment, **une vérification sera faite pour s'assurer qu'ils n'ont pas déjà été membres de l'Association** dans le cas d'une retraite prise dans les années antérieures en particulier pendant la période pendant laquelle la première année d'adhésion était gratuite. **On ne considère que les candidats ayant fait parvenir leur cotisation.**

Si la date du paiement est antérieure à celle de la prise de retraite, le candidat sera considéré comme **un préretraité** et ne sera admis comme membre en règle que sur décision du CA en vertu de l'article 2.2 des Statuts et règlements.

Suites à donner administrativement


À l'INRS :

S'assurer que le Service des ressources humaines distribue le dernier formulaire approuvé au futur retraité.

À l'APRES-INRS :

S'assurer que la date officielle de prise de retraite y est bien indiquée.

L'article 2.2 des Statuts et règlements de l'APRES-INRS prévoit que «*sur demande soumise par un membre actif en règle de l'Association, le Conseil d'administration peut accepter comme membre actif une personne retraitée **ou en voie de l'être**, ayant œuvré à l'INRS, durant une période significative et à temps complet, dans l'exercice d'une de fonctions reconnues.*»

 APRES-INRS	
DEVENEZ MEMBRE OU RENOUELEZ VOTRE ADHÉSION à l'Association des personnes retraitées de l'INRS (APRES-INRS)	
Votre nom	Votre prénom
ADHÉSION <input type="checkbox"/>	
Courriel	Date de naissance (jj-mm-aaaa)
Numéro et rue	App.
Ville	Code postal
Téléphone personnel	Téléphone cellulaire
Date de retraite (jj-mm-aaaa)	Date de préretraite, s'il y a lieu (jj-mm-aaaa)
Centre ou unité administrative du dernier poste occupé à l'INRS ?	
Remarques/commentaires :	
RENOUVELLEMENT <input type="checkbox"/>	
IMPORTANT Si vos coordonnées ont changé depuis votre adhésion ou votre dernier renouvellement, veuillez remplir les cases appropriées dans la section « ADHÉSION » du présent formulaire.	
SIGNATURE	DATE
Veillez joindre un chèque à l'ordre de « APRES-INRS » au montant de 30 \$ et postez le tout à : Michelle Bordeleau, trésorière APRES-INRS 3775, rue Lacoste Québec (Qc) G2E 4P9	
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet www.apres.inrs.ca ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : apres.inrs@adm.inrs.ca	
Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 7 janvier 2016 (Résolution CA57-janv-07-16-04)	



À titre de nouvelle personne retraitée, l'APRES-INRS désire vous souhaiter une belle et agréable retraite et aimerait vous inviter à vous joindre à notre association qui pourrait devenir la vôtre.

L'APRES-INRS est l'Association des personnes retraitées de l'INRS. L'APRES-INRS organise des activités pour le bénéfice de ses membres permettant des lieux de rencontre avec d'anciens collègues ou de faire de nouvelles connaissances, tout en participant à des visites culturelles ou sociales.

À titre d'exemple, en plus de dîners ou petits déjeuners mensuels et des dîners de Noël à Québec et à Laval/Montréal, nous organisons des activités telles que visites de musées, randonnées pédestres, observation des oiseaux, dîner à la cabane à sucre, visites guidées touristiques, visite de vignoble avec dégustation de vin, visite du Musée national des beaux-arts du Québec, concerts et pièces de théâtre. Pour les sorties ou activités approuvées par le conseil d'administration de l'APRES-INRS, incluant les dîners de Noël mais excluant les dîners mensuels, l'APRES-INRS assume jusqu'à 50% du coût de l'activité.

Ajoutons que nous tenons annuellement une Assemblée générale. Elle a lieu normalement en octobre et nous alternons entre Québec et Montréal/Laval. À cette occasion, nous organisons une activité sociale ou culturelle avec transport aller-retour d'une région à l'autre, le tout en général gratuit pour les membres.

De plus, si vous êtes membre, vous pouvez participer à des voyages organisés par des associations de personnes retraitées du réseau de l'Université du Québec et ce, à des prix avantageux. À titre d'exemple, mentionnons des voyages de groupe à Boston et en Italie. De plus, vous pouvez bénéficier de rabais auprès de partenaires. Actuellement, des rabais sont offerts par des hôtels du Québec ou des agences de location auto et d'appartement en Europe.

Notons également que l'APRES-INRS, en collaboration avec la Fédération des retraités de l'Université du Québec (FRUQ), assume un rôle de représentation auprès des universités du réseau de l'UQ, notamment en matière d'assurances collectives et de retraite.

Pour plus d'information sur l'APRES-INRS, nous vous invitons à consulter notre site web :

WWW.APRES.INRS.CA

Pour toutes ces raisons et d'autres que nous pourrions sûrement ajouter, nous vous encourageons à adhérer à l'APRES-INRS. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion que vous trouverez ci-joint, accompagné d'un chèque au montant de la cotisation requise et à envoyer le tout à l'adresse indiquée.

Votre adhésion, ajoutée à l'aide financière versée par l'INRS, nous aidera à poursuivre nos activités sociales et notre rôle de représentation du personnel retraité de l'INRS.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante : apres.inrs@adm.inrs.ca

Merci à l'avance et au plaisir de vous compter parmi nos membres.

p.j. Formulaire d'adhésion

Veillez noter que si vous adhérez après le 1^{er} mars, votre adhésion est valide jusqu'à la fin de l'année financière en cours et pour l'année financière suivante se terminant le 31 août.

Adoptée par le CA de l'APRES-INRS lors de sa réunion tenue le 7 janvier 2016 (résolution CA59-janv-07-16-04)



AUTORISATION DE COMMUNIQUER

(non-membre de l'APRES-INRS)

POUR LE MOMENT, JE NE DÉSIRE PAS ADHÉRER À L'ASSOCIATION DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'INRS («L'APRES-INRS») LORS DE MON DÉPART À LA RETRAITE.

TOUTEFOIS, J'AUTORISE L'APRES-INRS À COMMUNIQUER AVEC MOI AFIN DE M'INFORMER DE SES ACTIVITÉS OU ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR ELLE.

À CET EFFET, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT FORMULAIRE ET AUTORISE L'INRS À LE REMETTRE À L'APRES-INRS.

EN TOUT TEMPS, IL ME SERA POSSIBLE DE DEMANDER À L'APRES-INRS DE CESSER DE M'ACHEMINER TOUTE COMMUNICATION ET CE, SANS JUSTIFICATION.

Votre nom	Votre prénom

Courriel

Numéro et rue	App.

Ville	Code postal

Date de retraite (jj-mm-aaaa)	Date de préretraite, s'il y a lieu (jj-mm-aaaa)

Centre ou unité administrative du dernier poste occupé à l'INRS ?

Remarques/commentaires :

SIGNATURE	DATE

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet www.apres.inrs.ca ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : apres.inrs@adm.inrs.ca